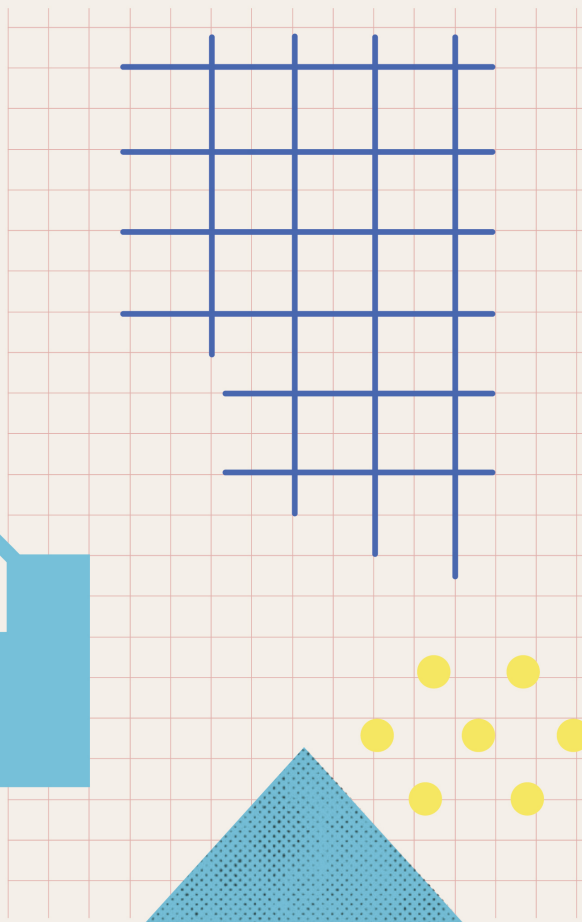
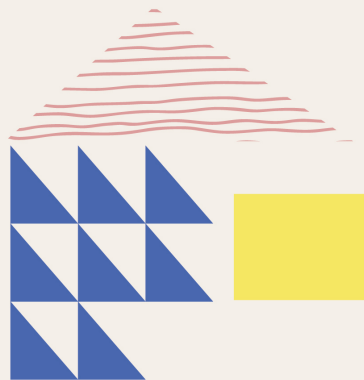


**LE
PAVI
LLON**
URBANISME-ARCHITECTURE-PAYSAGE
PRESQU'ÎLE DE CAEN



Le Millénaire présente le

CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE DES CABINES DE PLAGE

MILLÉNAIRE / IO25

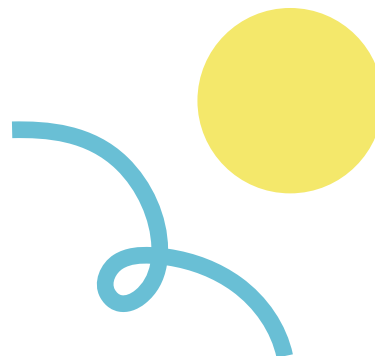


2025 / NORMANDIE

L'APPEL À CANDIDATURE EN QUELQUES LIGNES

LE CONCOURS C'EST QUOI ?

Architecture des cabines de plage



LE DÉROULEMENT ?

2024



28 octobre
Lancement du concours



15 décembre
Pré-sélection, remise des projets

2025



Début janvier
Sélection des projets finaux



17 mars
Remise des projets finaux



17 mars – 21 mars
Jury



24 mars
Désignation du lauréat



24 mars - 26 juin
Réalisation du projet à l'échelle 1



Dimanche 29 juin
16h à la suite de la parade :
remise des prix et inauguration de la cabine



21 juin - 21 septembre
Exposition au Pavillon sur la Presqu'île de Caen



QUI PEUT PARTICIPER ?

Le concours est ouvert aux diplômés en architecture ou en paysage, designers et concepteurs. Les candidats peuvent se constituer en collectif pluridisciplinaire : artistes, anthropologues, chercheurs, étudiants, habitants. Chaque collectif doit être composé d'au moins un diplômé d'état en architecture (DE), paysagiste diplômé ayant entre 20 et 35 ans. Les candidats peuvent venir de pays étrangers.

QUELLE ALLOCATION POUR LE LAURÉAT ?

Le lauréat aura une enveloppe de 15 000 euros, répartie comme suit :

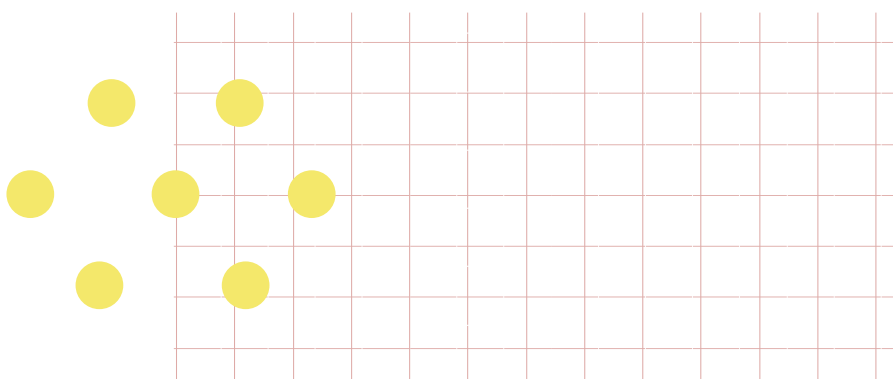
- 3 000€ de rémunération
- 3 000€ pour les frais de transports, d'hébergement et frais annexes
- 9 000€ pour la réalisation de la cabine à l'échelle 1

QUEL EST LE CAHIER DES CHARGES DE LA CABINE DE PLAGE ?

La cabine de plage devra utiliser principalement des matériaux de réemploi et géosourcés. La cabine devra s'intégrer dans le site choisi mais reflétera les parti-pris et les réflexions du/des candidat.s.es. Elle devra répondre aux conditions techniques et de sécurité ci-dessous.

OÙ SERA INSTALLÉE LA CABINE ?

La cabine lauréate devra être installée pour le 29 juin 2025, date officielle d'inauguration. Elle sera implantée sur la commune d'Hermanville-sur-Mer, à la piscine municipale près de la digue et de la mer. Elle restera pendant la période estivale à Hermanville-sur-Mer puis sera accueillie au Pavillon jusqu'à la mi-septembre.



CAHIERS DES CHARGES - CONCOURS INTERNATIONAL DES CABINES DE PLAGE

1. LE CONTEXTE

1.1 Le contexte du Millénaire de la Ville de Caen

La ville de Caen fête son Millénaire en 2025 et prévoit un programme d'événements exigeant et fédérateur, qui mettra en valeur les atouts de la ville.

L'enjeu de ce Millénaire est de construire un avant et un après dans la vie de la cité, afin de puiser dans son histoire et les richesses d'aujourd'hui pour construire le futur. Cet événement est une formidable occasion de développer des synergies à l'échelle du territoire.

Plusieurs temps forts festifs et participatifs mettront en lumière l'histoire de la ville, ses monuments phares et ses forces vives. Les habitants de Caen, à travers les structures associatives sont conviés à contribuer à la programmation du Millénaire en proposant des projets mettant en lumière les talents, le dynamisme, la diversité et la richesse de ce territoire en lien avec l'esprit des célébrations du Millénaire. Le Groupement d'Intérêt Public Millénaire est chargé de gérer et d'organiser l'événement du Millénaire de Caen en 2025.

1.2 Le concours international des cabines de plage

Le concours international des cabines de plage est lancé à l'occasion du Millénaire.

Le Pavillon est mandaté par le GIP Millénaire pour assurer l'organisation complète de ce concours international des cabines de plage, sur une idée et avec le soutien du GIP Millénaire.

La côte de Nacre, à moins de 15 km de Caen, est depuis le 19^e siècle (urbanisation des côtes avec l'apparition de la mode des bains de mer) un haut lieu de l'activité balnéaire. Tout au long de sa côte, des communes balnéaires ont fait de ce territoire, un lieu de villégiature, de vacances, de l'été. Ces communes se sont développées avec cette activité, se transformant et accueillant une architecture typique, exceptionnelle de bord de mer. Les cabines de plage participent à la création du paysage de bord de mer. Elles sont le symbole des stations balnéaires du 19^e siècle.

Aujourd'hui, sur la côte Normande, elles continuent de ponctuer le littoral, notamment les plages d'Hermanville-sur-Mer et d'Ouistreham. Elles incarnent le souvenir de vacances en famille, passées à la plage, des jeux, des bains de mer, de la pêche à pied et du soleil. Elles se ferment le temps de l'automne et de l'hiver. Leur réouverture marque le signe du retour des beaux jours.

Aujourd'hui, le Millénaire est l'occasion de réfléchir à un nouvel imaginaire de ces cabines de plage, tant dans leur fonction que dans leur architecture.

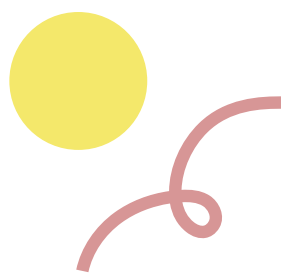
1.3 Le Pavillon

Association loi 1901, le Pavillon est le lieu de sensibilisation et de médiation sur les questions d'architecture, d'urbanisme, paysage et transitions. Situé sur l'ancien port du 19^e siècle de Caen, acteur de l'activité industrialo portuaire intense, le lieu est aujourd'hui l'observatoire et le lieu de compréhension des enjeux de notre territoire, ouvert à tous les publics.

Forte de ses 10 ans d'existence, l'Association Le Pavillon a pour vocation première, la sensibilisation au fait urbain et aux problématiques urbaines envers le plus grand nombre. Les différents projets du Pavillon s'inscrivent dans le partage d'une vision collective de l'évolution de notre territoire et dans la transmission des savoirs auprès d'un public diversifié (habitants, jeune public, scolaires, élus, professionnels). Les actions du Pavillon se développent autour de plusieurs axes : renouveler son regard sur notre environnement avec ses offres de médiation ; accompagner les projets et construire une culture commune. Le lieu est aussi un espace d'expositions en lien avec les thématiques citées ci-dessus et construit un programme riche de conférences, rencontres, visites, parcours.

2. LES OBJECTIFS DU CONCOURS

- Réinventer la conception des cabines de plage.
- Se questionner et proposer de nouveaux usages en bords de mer.
- Questionner sur la construction de l'environnement balnéaire avec des microarchitectures.
- Permettre d'explorer, d'expérimenter de nouvelles méthodes de conception.
- S'interroger sur les principes de l'économie circulaire, de réemploi et du construire autrement, en faire la démonstration auprès du public.
- Encourager les filières et les nouveaux métiers de la construction et du réemploi.
- Valoriser les collectifs pluridisciplinaires sur le territoire ou venant découvrir ce territoire.



3. LE RÈGLEMENT ET LES MODALITÉS TECHNIQUES

3.1 À qui s'adresse le concours ?

Le concours est ouvert aux diplômés en architecture ou en paysage, designers et concepteurs. Les candidats peuvent se constituer en collectif pluridisciplinaire : artistes, anthropologues, chercheurs, étudiants, habitants. Chaque collectif doit être composé d'au moins un diplômé d'état en architecture (DE), paysagiste diplômé ayant entre 20 et 35 ans. Les candidats peuvent venir de pays étrangers.

3.2 Quels seront les critères de choix ?

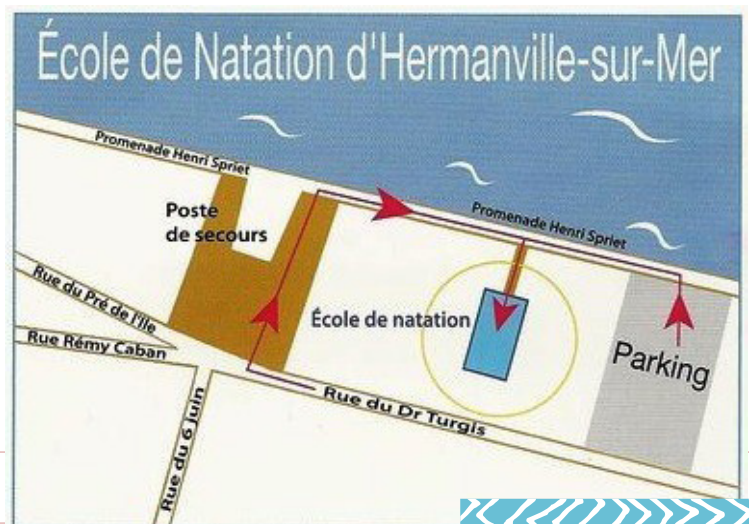
Les candidats et/ou les collectifs devront proposer une installation répondant à des :

- critère culturel : les imaginaires invoqués.
- critères de construction : surface de 4m², hauteur 3m max.

- critères sociaux : intérêt du projet pour les habitants et les usagers de la plage (promeneurs, baigneurs...).
- critères environnementaux : respect des matériaux utilisés, inscription dans le site, impact sur le site.
- critères économiques : respect du budget, économie de la construction...
- critère de sécurité du cahier des charges.

3.3 Le site d'implantation de la cabine

La cabine lauréate devra être installée pour le 29 juin 2025, date officielle d'inauguration. Elle sera implantée sur la commune d'Hermanville-sur-Mer, à la piscine municipale près de la digue et de la mer. Elle restera pendant la période estivale à Hermanville-sur-mer puis sera accueillie au Pavillon jusqu'à mi-septembre.

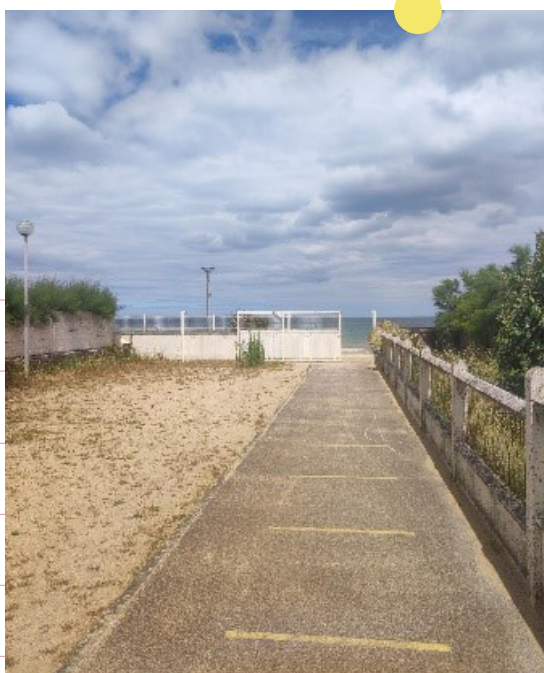
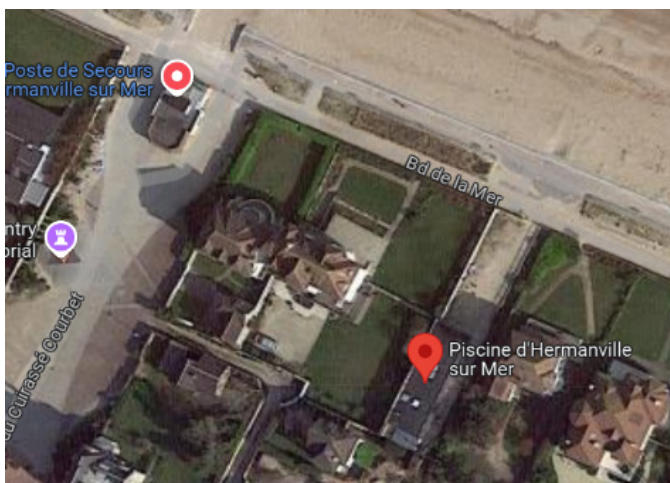


3.4 À quoi s'engagent les candidats ?

- Concevoir un projet de cabine répondant aux contraintes du cahier des charges.
- Fournir l'ensemble des éléments demandés dans le cahier des charges.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Remplir le document de cession de droit.

3.5 À quoi s'engagent les organisateurs ?

- Accompagner les candidats/collectifs dans la bonne réalisation de leur projet.
- Faciliter le lien des candidats/collectifs avec les communes et les entreprises au local. Le suivi de la production, du budget est assuré par le Pavillon. Le bureau de contrôle du GIP sera également présent pour valider le respect des normes de sécurité.
- Piloter toutes les étapes du concours (identification des lieux, lancement du concours, réception des dossiers, grand jury, communication, valorisation, inauguration, temps forts).
- Faire connaître et rayonner les projets des cabines et le candidat lauréat.
- Mettre en place une campagne de communication dédiée en lien avec le GIP Millénaire.
- Faire vivre le concours autour d'une programmation dédiée au Pavillon : expositions, ateliers, visites...



4. LE CAHIER DES CHARGES DU CONCOURS

4.1 Critères environnementaux

Le choix des matériaux devra faire l'objet d'une démarche de réflexion préalable : diversité, matériaux de réemploi et/ou bio et géosourcés, matériaux issus de déchets de chantier, dons, le plus possible en circuit court... Leur utilisation devra être majoritaire et prioritaire dans les projets proposés. Les structures et entreprises de la filière réemploi de proximité pourront être sollicitées.

4.2 Le réemploi des cabines

Les candidats/collectifs devront intégrer dès la conception, la possibilité de démonter et de remonter leur cabine au moins une fois pour l'exposer au Pavillon après l'inauguration en bord de mer. Une proposition pour un futur usage sur l'espace public peut-être également envisagée. Les candidats/collectifs devront fournir les informations nécessaires sur les techniques de construction et les matériaux utilisés.

4.3 Critères des usages

Une réflexion devra être conduite sur de nouveaux usages de ces cabines, au-delà des usages classiques et historiques :

- se changer à l'abri des regards,
- stocker du matériel de plage,
- proposer du mobilier intégré pour le confort des hôtes.

La cabine sera qualifiée d'œuvre d'art :

1. Intention artistique

Contrairement à une construction purement utilitaire, la cabine est pensée avant tout comme une expression artistique. L'accent est mis sur sa capacité à provoquer des émotions, à susciter des réflexions ou à symboliser un concept, au-delà de sa fonction de simple abri.

2. Esthétique et créativité

La cabine lauréate se distingue par une approche innovante, un langage esthétique ou des formes qui échappent aux conventions de l'architecture fonctionnelle. Elle privilégie la beauté, l'abstraction ou l'interprétation visuelle sur la réponse à des besoins pratiques.

3. Conceptualisation

En tant qu'œuvre d'art, la cabine peut porter un message ou véhiculer une idée qui dépasse le cadre architectural. Elle peut incarner une critique sociale, un hommage culturel, ou encore explorer des thèmes comme le temps, la nature ou la mémoire, caractéristiques propres aux œuvres d'art.

4. Rôle symbolique

Classée comme œuvre d'art, la cabine dépasse sa fonction pratique pour jouer un rôle symbolique dans l'espace public. Elle devient un point d'intérêt visuel ou culturel qui enrichit l'expérience des visiteurs, comparable à une sculpture ou une installation artistique.

5. Matériaux et processus de création

Parfois, l'usage de matériaux ou les techniques employées sont ceux habituellement associés à la création artistique (sculpture, assemblage, etc.) plutôt qu'à des processus architecturaux traditionnels.

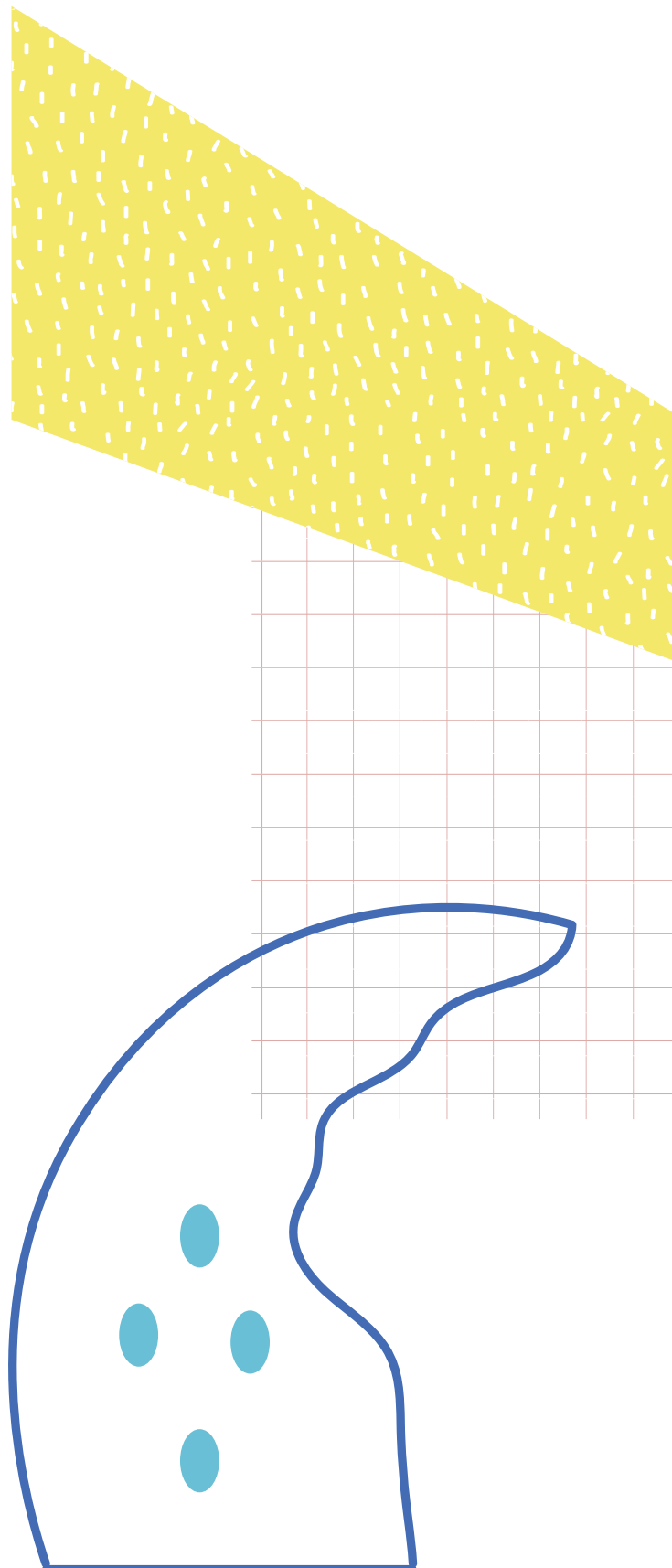
En résumé, la cabine de plage est perçue comme une œuvre d'art lorsqu'elle se distingue par une intention conceptuelle, une esthétique avant-gardiste, et qu'elle ne se limite pas à une fonction purement architecturale, mais cherche à enrichir le paysage culturel et artistique, éléments clefs du Millénaire et de ce concours.

4.4 Critères techniques et de sécurité

Critères de construction : cabine de 4m², 3m de haut maximum.

Les propositions devront impérativement respecter les critères techniques et de sécurité donnés par le présent cahier des charges. La cabine devra répondre aux normes de sécurité de la construction pour passer devant la commission de sécurité avant l'ouverture au public. Une attention particulière sera portée aux projets qui se questionneront sur :

- les points de contrôle effectués à l'issue de l'installation devront dégager tout risque de basculement, inflammabilité, effondrement, escalade, résistance à froid,
- la stabilité au vent avec les éléments extérieurs,
- limiter les appuis précaires,
- penser au confort et à l'ergonomie des usagers,
- la cabine ne doit pas permettre de s'y installer durablement.



5. CANDIDATER

5.1 Informations générales du concours

Ce concours est gratuit.

La candidature au concours est produite en anglais ou en français. Les productions définitives devront être présentées en français. Le concours sera annoncé sur Internet, et les sites partenaires de l'évènement. Le règlement du concours, les informations pratiques pour y participer figurent sur le site internet du Millénaire de Caen et du Pavillon.

5.2 Lancement du concours

Le Millénaire et le Pavillon publient l'appel à candidature et le cahier des charges le **28 octobre 2024**.

Le concours international des cabines se déroule en trois étapes.

5.3 Phase 1 d'admissibilité

Les dossiers de candidature sont attendus avant le **15 décembre 2024 - 16h** pour valider votre inscription.

Chaque collectif ou candidat devra fournir les pièces suivantes au format du document charté envoyé :

- un A4 : document de présentation de l'équipe + photo de l'équipe.
- un A4 : une note d'intention indiquant : le titre de votre projet, le parti-pris, les objectifs.
- un A4 : un visuel, une esquisse, croquis.
- un A4 : une notice avec les pistes des matériaux utilisés

Les dossiers devront être envoyés par mail à :

coordination@lepavillon-caen.com

Un grand jury sélectionnera les finalistes à poursuivre le concours début janvier.

5.4 Phase 2 de sélection

Afin de poursuivre le concours, les candidats/collectifs sélectionnés devront impérativement rendre leur dossier définitif avant **le 17 mars 2025 - 16h**.

Ils devront apporter des réponses sur les réserves éventuelles qui auront été émises par le grand jury lors de la présélection.

Chaque candidat/collectif devra également fournir les éléments suivants au format numérique :

- remplir le document (format AO) présent en annexe (sous format pdf permettant une impression de qualité //300 dpi).
- deux A4 r/v max : une notice technique du bâtiment et des matériaux utilisés pour la réalisation en local si pas de déplacement.
- une maquette au format 20x20x40
- le document de cession de droit complété et signé (en annexe).

Les dossiers définitifs devront être envoyés :

- par mail à :

coordination@lepavillon-caen.com

- et par voie postale pour les maquettes à l'adresse suivante : **Le Pavillon, 10 quai François Mitterrand 14000 Caen**

Pour valoriser les réflexions et les productions plastiques, le Pavillon exposera du 21 juin au 21 septembre le rendu de l'ensemble des projets finalistes sur cette deuxième phase.

5.5 Délibération du grand jury et lauréat

Analyse des dossiers **du 17 mars au 21 mars 2025**. Un grand jury se réunira à partir du 17 mars pour sélectionner le lauréat.

Le lauréat sera informé le 24 mars 2025.

5.6 Réalisation de la cabine

Le lauréat aura **du 24 mars au 26 juin 2025** pour réaliser la cabine en échelle 1 selon les modalités du cahier des charges. Le candidat ou le collectif sont libres de trouver eux-mêmes des partenaires qui les parrainent.

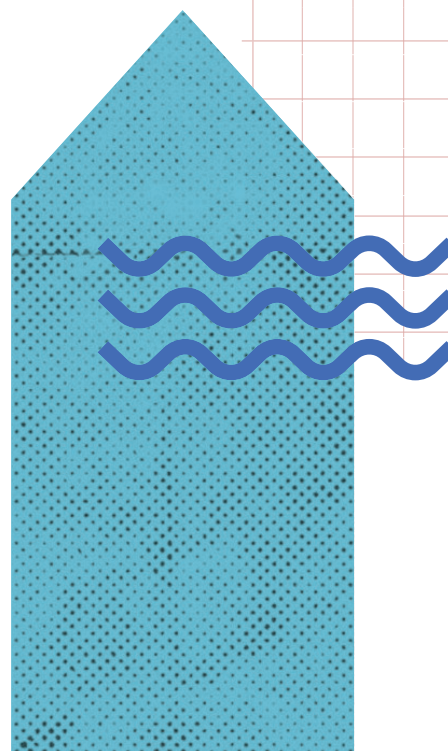
Si le déplacement jusqu'au lieu de construction n'est pas possible, les Ateliers techniques de la ville de Caen prendront en charge la construction sur suivi technique à partir de la notice de montage. Le transport de la cabine sera également assuré par ces mêmes ateliers techniques de Caen à Hermanville-sur-Mer (*toutes ses informations ont été inscrites au plan de charge du GIP Millénaire*) .

5.7 Mise en situation

La cabine devra être installée pour **le 29 juin 2025**, date officielle d'inauguration. Elle sera implantée sur la côte, sur la commune de Hermanville-sur-Mer pendant tout l'été, puis elle sera exposée au Pavillon en parallèle des autres projets. Le lauréat devra à minima fournir une vidéo de présentation de son œuvre, s'il ne peut être présent pour la remise de son prix et pour l'inauguration de sa cabine.

5.8 Acceptation du règlement.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement et du cahier des charges. Les candidats/collectifs acceptent les règles des deux étapes du concours et, s'ils sont lauréats, s'engagent à participer au projet jusqu'au rendu.



5.9 Modifications éventuelles et disposition des projets.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les candidats/collectifs par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Le Pavillon et le Millénaire de Caen peuvent disposer de la cabine lauréate, des projets rendus et des maquettes réalisées pendant toute la durée du concours, pendant l'exposition finale au Pavillon et jusqu'à la fin des fonctions du GIP Millénaire (qui en est le propriétaire jusqu'en juin 2026). De plus, seuls les projets finalistes pour la deuxième étape (maquettes, panneaux) seront remis à la disposition des candidats qui le désirent, après la date effective indiquée ultérieurement (juin 2026) et à récupérer au Pavillon. Le jury du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions pendant **une durée d'environ un an**. Les candidats pourront récupérer leur maquette à l'issue de l'opération. Si les maquettes et autres documents ne sont pas récupérés par les candidats, ces derniers seront détruits.

6. Composition du jury

Le jury sera présidé par Oskar Norelius, architecte suédois, spécialisé dans la construction en bois. Il a été primé par le Prix international de l'architecture en bois en 2022 et a reçu le prix du meilleur bâtiment culturel la même année.

7. Propriété intellectuelle

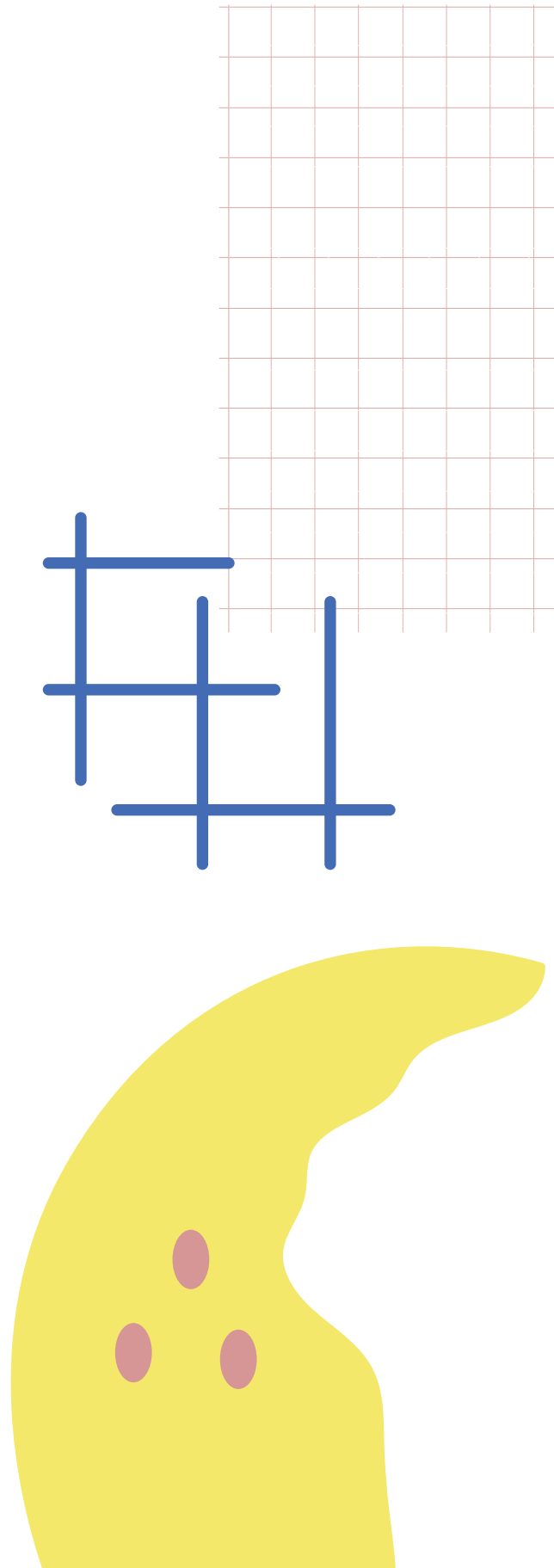
Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc.) et s'engage à apporter une pleine collaboration avec le Pavillon et le GIP Millénaire de Caen pour en faciliter la promotion.

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses noms et prénoms pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet etc.). L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes. Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger. Les candidats seront libres d'exploiter leurs projets avec les entreprises et les organismes de leur choix, ils devront simplement en aviser la commission du concours. Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation

(reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (Droits d'utilisation par l'organisateur et ses partenaires).

8. Informatique et libertés

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, ect.). La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse du Pavillon, 10 quai François Mitterrand 14000 Caen.



CESSION DROIT ANNEXE

La présente cession est déposée signée et envoyée avec le reste du dossier.

Cession de droits d'auteurs : dans le cadre du Millénaire de Caen 2025 et dans le cadre du concours international des cabines de plage, le Pavillon & le GIP Millénaire souhaitent pouvoir utiliser les documents que vous aurez rendus ou leurs représentations. *Extrait du règlement* : « Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement. (...) Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc) et s'engage à apporter une pleine collaboration avec les organisateurs pour en faciliter la promotion ». Par votre inscription, vous acceptez de nous céder de manière non-exclusive et sans contrepartie financière les droits d'auteur, de reproduction et de représentation résultant de votre contribution graphique au concours. Par droit de reproduction, il faut entendre : tous les éléments de votre contribution qui pourront être communiqués au public, notamment de façon numérique sur les sites internet du Pavillon, du Millénaire et de ses partenaires, par impression et photocopie, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau. Par droit de représentation, il faut entendre, que vos éléments graphiques seront communiqués au public, sur les différents sites web du Pavillon, du Millénaire et de ses partenaires, par voies de l'Internet, par les voies de l'édition (articles, supports...), par nos communications internes (toute manifestation possible ; colloques, rencontres...) à des fins de démonstration, d'information et également dans le cadre des expositions liées aux projets lauréats.

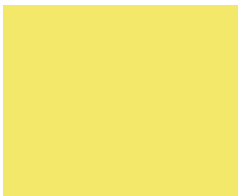
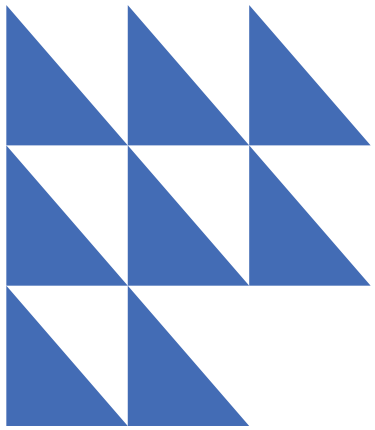
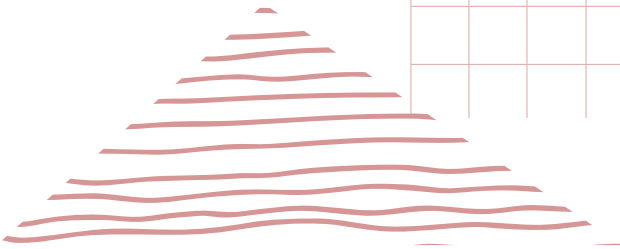
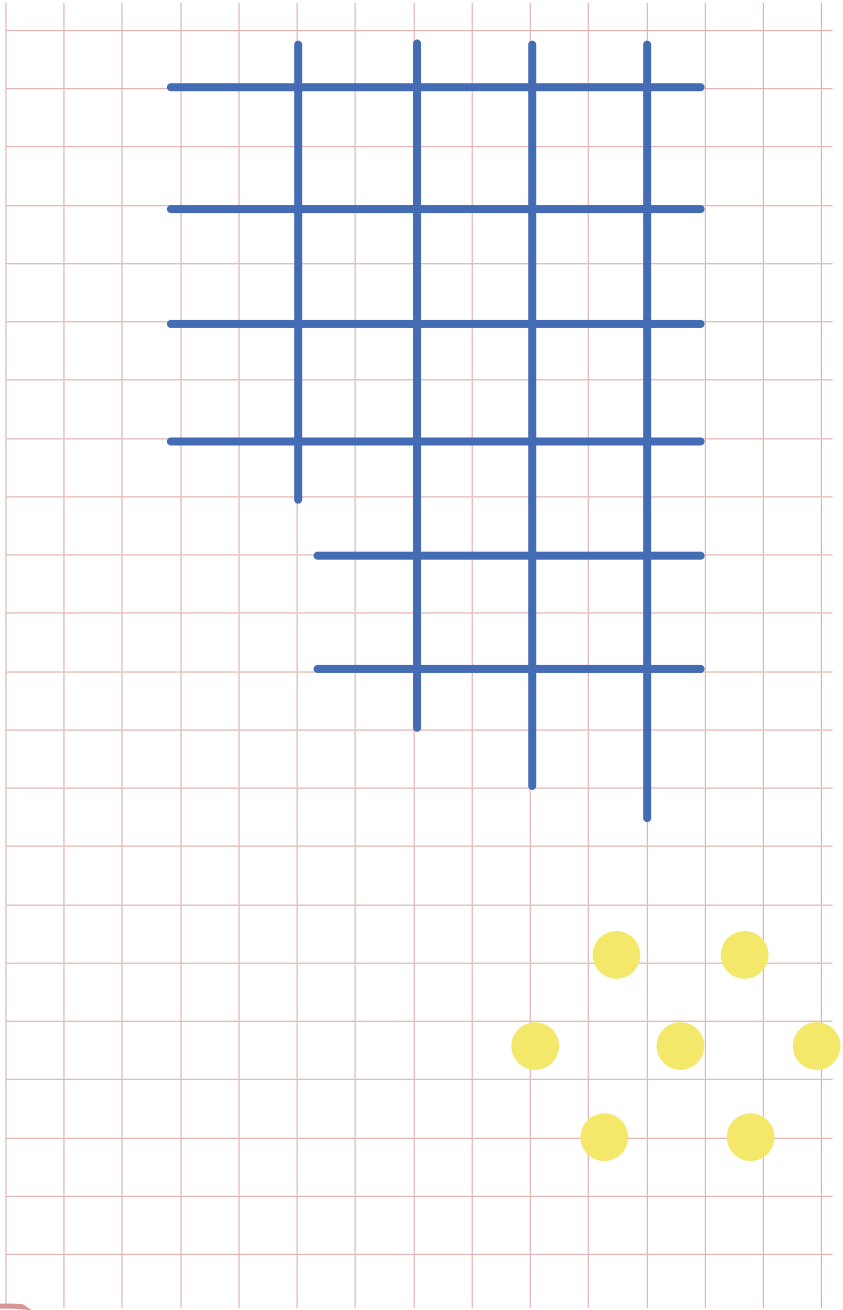
Les documents que vous voudrez bien nous remettre au titre de votre contribution et/ou de celle de votre équipe, comme il est demandé dans le règlement, sont décrits dans le tableau joint en amont. De plus, nous avons bien noté que vous nous garanzissez l'usage paisible des droits que vous nous cédez, à savoir que vous/l'équipe êtes créateur du projet rendu pour le concours international d'architecture des cabines de plage et que vous vous engagez à nous préserver contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui résulteraient de votre contribution. Vous nous garanzissez avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de diffuser l'image des personnes éventuellement photographiées.

Je soussigné(e),

accepte les termes ci-dessus et en conséquence cède au Pavillon, à ses partenaires et au GIP Millénaire de Caen de manière non-exclusive, sans contrepartie financière, pour la durée légale de protection des créations littéraires et artistiques, pour le monde entier, les droits d'auteur de reproduction et de représentation résultant de ma contribution et de celle de mon équipe au concours d'architecture des cabines de plage.

Fait à, le Mention « Lu et approuvé »

Signature de tous les membres de l'équipe



CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE DES CABINES DE PLAGE

OCTOBRE 2024

**LE
PAVI
LLON**
URBANISME-ARCHITECTURE-PAYSAGE
PRESQU'ÎLE DE CAEN

MILLÉNAIRE / 1025
CAEN
2025 / NORMANDIE